

2018 DASES 274 G : Subvention (37 726 euros) à la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'accueil 24H/24H (sans hébergement) de femmes isolées en situation de grande précarité, « La cité des dames » (13e). Convention.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date des.....novembre 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, une subvention en fonctionnement d'un montant total de 37 726 €, à la Fondation de l'Armée du Salut pour la mise en œuvre et la gestion de l'accueil de femmes « La cité des dames » à destination des femmes en situation de grande précarité. Le montant de la subvention demandée était de 226 352 €. La subvention au titre de 2018 a été calculée au prorata du nombre de mois de fonctionnement sur l'exercice 2018 (226 352 € : 12) x2), soit novembre 2018 (préfiguration du projet) et décembre 2018 (ouverture effective du site), soit un montant de 37 726 €.

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de 37 726 € du Département de Paris au titre de 2018 à la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège est situé au 39-41 rue Chevaleret à Paris (13^{ème}) pour le fonctionnement de l'accueil 24h/24h « La cité des dames » qui ouvrira ses portes le 1^{er} décembre 2018. Numéro Simpa (188 845) et numéro de dossier (2018_08173). L'accueil « La cité des dames » est à destination des femmes isolées en situation de grande précarité orientées pour bénéficier d'actions relatives à l'accès à la santé, sociale et médico-psychologique.

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire, la Fondation de l'Armée du Salut, d'une convention pluriannuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, sur le chapitre 65, nature 65748, rubrique 424, destination 4240005.

